

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**
-----**N° SG 2026-750**

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTION JEANNE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **31 rue Saint Quentin** à l'occasion de travaux de démolition d'un mur,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 14 septembre 2026 au 30 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie** du 14 septembre 2026 au 30 octobre 2026 :

- Rue Saint Quentin sur la partie comprise entre la rue Louvière et la sortie du Laboratoire, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit** du 14 septembre 2026 au 25 octobre 2026 :

- Rue Saint Quentin sur la partie comprise entre la rue Louvière et la sortie du Laboratoire, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CONSTRUCTION JEANNE.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le neuf septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

